

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mercredi 8 avril,

Le Conseil Municipal de la commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19 heures, salle Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 01/04/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, M. Thierry BOUVET, M. Frédéric FOREST, M. Fabio CAMELI, M. Demien LAVILLAT, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice DUPOUY, Mme Maryvonne REY, M. Guillaume MATHELIER, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Laurent BLANOT, M. Yasin SEN.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Elisa MENARD représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 05/04/2026
Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI représentée par M. Jean-Marc BOISSON par pouvoir en date du 07/04/2026

M. Alexis POITEVEIN représenté par M. Damien LAVILLAT par pouvoir en date du 08/04/2026
Mme Nathalie BAUER représentée par Mme Evelyne PUGIN par pouvoir en date du 31/03/2026

Mme Lucie MARET représentée par Mme Béatrice DUPOUY par pouvoir en date du 07/04/2026

Mme Elisabeth PRIANO représentée par Mme Carole DARCY par pouvoir en date du 02/04/2026

M. Jean-Michel BENED représenté par M. Bruno IUORIO par pouvoir en date du 02/04/2026

Séance ouverte à 19h04.

1. Ouverture de la séance avec désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire. - Bonsoir à toutes et à tous. J'annonce l'ouverture de la séance de ce Conseil municipal du 8 avril 2026. Il ne devrait pas être trop long. Je vais procéder à l'appel.

(M. le Maire procède à l'appel.)

M. le Maire. - Le quorum est réuni. Merci à tous.

Je vais désigner la ou le secrétaire de séance. Quelqu'un se propose-t-il ?

Mme BATAILLEY. - Oui.

Mme Micheline BATAILLEY est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire. - Il n'y aura pas de point d'actualités ce soir.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER ET DU 21 MARS 2026 :

M. le Maire. - L'approbation des procès-verbaux des Conseil municipaux du 26 février 2026 et du 21 mars 2026 seront approuvés lors du prochain Conseil municipal.

3. DECISIONS DU MAIRE : COMPTE-RENDU – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire. - Je vais également lire les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal. Ce sont des décisions qui n'ont pas été prises par moi-même.

(M. le Maire donne lecture des décisions, qui seront annexées au procès-verbal.)

Mme GIACONE. - Bonsoir à toutes et à tous. J'aurais trois petites remarques.

Pour l'approbation des procès-verbaux, pourquoi a-t-on reporté l'approbation de ces deux procès-verbaux ?

M. le Maire. - Je n'en ai pas encore eu la lecture complète. Cela sera fait dans les temps.

Mme GIACONE. - Car j'ai aussi appris ce matin par des Ambilliens qu'il n'y aura pas de diffusion ce soir du Conseil municipal sur la chaîne YouTube.

M. le Maire. - En effet.

Mme GIACONE. - Je trouve cela un peu regrettable car c'est tout de même une information qui était transmise à toutes et tous, notamment à ceux qui ne peuvent pas se déplacer et qui sont néanmoins intéressés par la vie de la commune.

D'autre part, comment allons-nous faire, nous, après, en tant qu'assemblée délibérante pour valider un procès-verbal de Conseil si on n'a pas la prise de parole des uns et des autres, si on n'a pas le support audio pour pouvoir lire et éventuellement apporter des corrections ?

M. le Maire. - Je pense que cela pourrait être abordé dans les questions diverses. Pour autant je fais exception ce soir et je vais vous répondre.

En effet, cette décision d'arrêter de diffuser les séances du Conseil municipal sur YouTube a été prise pour des raisons économiques. Et nous parlerons de la situation économique de manière plus large.

Ne vous inquiétez pas pour la prise de notes. Nous avons une personne qui sera dédiée à cette activité. Je la remercie par ailleurs de sa présence.

Mme GIACONE. - Troisième point, c'est simplement une rectification concernant les décisions.

Ça concerne la décision 2026-012 qui, d'une part, n'est pas sur le site de la Mairie. Elle n'est pas en consultation sur le site de la Mairie, première chose.

Deuxième chose, celle qui avait été délibérée en Conseil municipal le 26 février concernait une autre personne, M. FULLER Bernard pour un appartement de type 4 au 2 rue MARC SANGNIER, alors que celle que vous rapportez ce soir pour prise en publication concerne la mise à disposition d'un local au 58 rue de GENEVE pour M. LANG. Donc là il y a un petit problème. Serait-il possible que vous regardiez ce point et que vous mettiez cela à jour ?

M. le Maire. - Oui, les décisions nominatives ne sont pas sur le site. Pour autant ce ne sont pas des décisions que j'ai prises moi en tant que Maire.

Mme GIACONE. - Ce sont les deux mêmes numéros, c'est là où cela pose problème.

M. le Maire. - Oui, bien sûr. Il y aura de toute façon rectification.

Et si vous voulez plus de détails je suis certain que mon prédécesseur pourra vous en apporter.

4. PROJETS DE DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

N°018-2026 : Indemnités des élus

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – Délibération et annexe en pièces jointes)

M. le Maire. - Nous allons passer aux délibérations, notamment la N°18 qui concerne les indemnités des élus. Vous les avez normalement toutes reçues. Essayons de ne pas trop perdre de temps non plus.

Concernant les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints, je pense que vous connaissez très bien comment elles sont calculées, et comment la somme mise à disposition pour les élus par la commune est faite. Si vous voulez je peux le lire en entier. Vous les avez sous les yeux, mais je peux lire dans son intégralité les explications.

M. MATHELIER. - Il n'y a pas d'obligation Monsieur le Maire.

M. le Maire. - Non, mais je peux vous faire les explications, si vous voulez que je vous lise l'intégralité. Non ? D'accord.

J'en profite par ailleurs pour désigner mes adjoints.

-A la première place en tant que première adjointe, Carole DARCY qui sera Adjointe à la Politique de la Ville, à l'Éducation, à la Jeunesse, à la Sécurité et au Numérique.

-M. Bruno IUORIO sera deuxième Adjoint à l'Urbanisme et au suivi des travaux.

-Troisième adjointe Evelyne PUGIN, Adjointe aux Finances, aux Ressources humaines et au Commerce.

-Le quatrième Adjoint, Jean-Marc BOISSON, sera Adjoint à l'Événementiel, aux Associations et à l'Action sociale.

-Elisa MENARD sera cinquième Adjointe au Sport et aux Associations sportives.

-Philippe LECOMTE sera mon sixième Adjoint, à la Santé et à la Transition écologique.

-A la septième place d'Adjointe, Micheline BATAILLEY qui sera à la Culture.

(M. le Maire donne lecture du projet de délibération, annexé au procès-verbal.)

M. SEN. - J'ai une petite question Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

J'ai vu qu'on parle des indemnités de votre équipe municipale. J'ai lu un point d'actualité ce matin dans *Le Dauphiné*, dans lequel vous dites que les finances de la mairie sont dans un état pitoyable.

M. le Maire. - En effet.

M. SEN. - Et que vous avez demandé un audit. Vous êtes le patron de la commune, vous pouvez le faire, c'est votre droit.

Ce que je voulais comprendre c'est que vous avez dit que pour vos indemnités vous serez à 58,30 %, ce qui correspond à 2 396,43 euros brut, et sur un montant annuel de 28 757,20 euros.

Celles de Mme DARCY, votre première Adjointe, ne bougent pas par rapport pas celles de son prédécesseur.

Celles de vos adjoints, qui étaient à 21 % pour l'équipe de M. MATHELIER dans le mandat précédent, sont à 23,32 %, et à 6 % pour vos conseillers. Je me permets pour faire court.

Sur un mandat de six ans M. MATHELIER et son équipe, en sachant qu'il y avait deux conseillers délégués en plus dans l'équipe, étaient à 618 548,17 euros.

Sur six ans – j'ai pris sur six ans car à ce jour on ne sait pas si ce sera sur six ou sept ans – vous serez à 707 987,96 euros. On pourra vérifier le calcul, mais je l'ai fait vérifier pour éviter les erreurs. Il y a quand même une différence de 89 439,78 euros entre les deux mandats. Je pense que vous aurez les réponses à apporter.

Ce qui m'interpelle c'est de lire ça ce matin dans l'article et de devoir voter les indemnités alors qu'on parle d'une différence de 89 000 euros. Il faudrait être cohérent sur les arguments que vous allez nous donner, et aussi prévenir les Ambilliens.

Parce que quand on regarde ce qui a été dit tout au long de la campagne sur l'augmentation des impôts et de tous les frais qui pouvaient arriver, vous étiez l'un des premiers à dire que c'était inadmissible.

Juste pour finir Monsieur le Maire, excusez-moi j'ai peut-être un peu monopolisé la parole, l'augmentation d'impôt par habitant pour couvrir les indemnités de 2026, donc du mandat précédent, elle était de 3,62 euros. Là, si on fait le calcul elle serait à 21,70 euros.

Il faudrait donc aussi une petite touche d'arguments. Ce n'est pas une attaque, c'est pour bien comprendre. Car nous avons été attaqués tout au long, et on sait que ces 89 000 euros on aurait pu les mettre ailleurs que dans les poches de certains élus. Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire. - En effet. Pas de problème.

La première adjointe qui aujourd'hui va recevoir ces indemnités aura exactement les mêmes indemnités que l'ancien premier adjoint.

Pour l'ensemble des adjoints, ils recevront exactement la même somme que leur prédécesseur respectif.

M. SEN. - Entre 21 % et 23,32 % il y a quand même une différence. Le montant change Monsieur le Maire.

M. le Maire. - Pour le moment cela se joue à très peu. C'est quasiment la même chose. Sachant que l'IB restera tel quel.

Les deux conseillers délégués ne sont encore pas nommés, ils ne recevront donc pas d'indemnité pour le moment.

Pour ce qui est de mon indemnité en effet, je travaille à côté en tant que professeur au Lycée international de Saint-Genis-Pouilly. Je vais mettre mon activité entre parenthèses pour une année. Je ne percevrai donc pas, à l'inverse de mon prédécesseur, un salaire qui sera...

M. MATHELIER. - Pourquoi parlez-vous de mon salaire Monsieur le Maire ?

M. le Maire. - Je ne parle pas de votre salaire Monsieur le Conseiller.

M. MATHELIER. - Il m'a semblé que vous parliez de mon salaire.

M. le Maire. - Pouvez-vous demander la parole ?

M. MATHELIER. - Je ne peux pas, il n'y a pas de micro pour le faire.

M. le Maire. - Ce sera donc ma seule rémunération.

M. SEN. - Ça je l'entends, il n'y a pas de problème.

M. le Maire. - Pour autant nous aurons largement le temps de parler des finances publiques, et nous aurons largement le temps d'expliquer ce choix.

M. SEN. - Avant que vous repreniez la parole Monsieur le Maire, je suis désolé.

Je comprends l'argument sur le fait que vous arrêtez votre activité professionnelle, et que vous soyez ici à 100 %, c'est OK.

Mais vous dites que vos adjoints seront à peu près au même montant que les précédents adjoints. Le montant annuel brut pour un adjoint de l'ancien mandat est à 10 358 euros, alors que sous votre mandat vos adjoints sont à 11 502 euros. M. FERAUD est dans la salle, je ne suis pas aussi fort que lui en math, mais vous voyez qu'il y a quand même une différence.

M. le Maire. - C'est sensiblement pareil. On fera bien évidemment les calculs, et on reviendra vers vous pour plus de détails.

M. SEN. - Merci beaucoup Monsieur le Maire de votre réponse.

M. MIHOUBI. - Je veux juste récapituler. Mon indemnité a été faite sur les trois dernières années, et pas sur toute l'intégralité de mon mandat de 1^{er} Adjoint. C'est juste pour préciser.

M. IUORIO. - Puisqu'on parle des indemnités, je voulais juste faire un petit point par rapport au budget que vous aviez prévu en augmentation pour les indemnités pour cette année.

Nous ne les avons pas perçues et nous nous sommes alignés aux indemnités que vous perceviez l'année dernière. Vous aviez prévu une augmentation de vos indemnités d'élus d'après le budget. Nous ne l'avons pas faite. Nous nous sommes tenus aux indemnités que vous receviez l'an dernier. Je voulais juste rectifier ce petit point.

Je ne suis pas là pour prendre la défense de M. GUERET.

M. MATHELIER à l'époque avait un poste à Genève. C'est pourquoi, me semble-t-il, vous ne preniez pas la totalité de vos indemnités.

Etant donné que M. GUERET va arrêter son activité professionnelle à la fin de l'année scolaire, vivre avec 2 300 euros brut pour le temps qu'il va y passer, je n'ai pas l'impression que cela soit un montant astronomique.

M. SEN. - Je rejoins ce que vous dites. C'est juste pour répondre...

M. le Maire. - S'il vous plaît, on va respecter l'ordre des demandes de parole. M. MATHELIER a demandé la parole avant vous. Et Carole aura le fin mot.

M. MATHELIER. - Monsieur le Maire, j'aimerais déjà bien que l'on ne parle pas de situations personnelles au sein du Conseil municipal. J'ai un emploi, j'ai 48 ans, j'ai une évolution de carrière, j'aimerais bien qu'on respecte cette évolution de carrière. Assez de choses ont été dites pendant cette campagne électorale sur ma carrière et sur ma vie privée, il n'est pas nécessaire qu'on y revienne. Ma carrière est ma carrière. C'est ce qui me permet de rebondir aujourd'hui et de ne pas être collé à la politique. J'aimerais d'ailleurs bien que cela puisse être respecté et mis au procès-verbal.

Si en plus de cela on se rappelle une certaine période, M. IUORIO vous étiez venu dans mon bureau en donnant mon salaire de professeur à l'Université alors que je ne suis ni professeur ni à l'Université. C'est bien la preuve qu'il faut être précis dans les choses.

Si vous voulez le savoir, ainsi cela sera définitivement mis au procès-verbal, je suis Maître d'enseignement dans une haute école, ce qui ne me fait pas émerger au-delà de ce que vous pensez.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, plusieurs remarques.

Mon indemnité était à 520 euros. Effectivement, j'avais décidé de prendre moins.

J'avais aussi décidé d'être à 1 500 euros, même moins, entre l'Agglomération et la commune. C'était un choix. C'était un choix pour moi, c'était un choix pour les Ambilliens. C'était un choix vertueux pour ne pas avoir plus à prendre. J'avais le droit de prendre ces indemnités. Mais que n'aurais-je pas entendu si j'avais pris l'ensemble de ces indemnités alors que justement les rumeurs couraient que j'avais un bon salaire à Genève, bien que je ne travaillais qu'à 50 % par ailleurs. C'est la première chose.

Deuxièmement Monsieur le Maire, vous allez recevoir, et j'aimerais que cela soit précis aussi, une indemnité aux alentours de 1 400 euros à l'Agglomération. Cela sera décidé selon le nombre de vice-présidents, entre 1 000 et 1 400 euros. Il faut donc être précis.

Moi je ne vous enlève pas ce droit. Premièrement parce que vous êtes jeunes, et ne voyez ici aucune remarque déplacée, parce que vous devez faire un léger trait sur votre carrière actuellement et sur votre évolution de carrière. Je trouve donc tout à fait juste d'être rémunéré à la hauteur de vos responsabilités et des responsabilités que vous allez prendre. Je ne polémiquerai pas sur cette question. Et j'aimerais bien qu'à l'inverse on ne polémique pas sur ce qu'a été le prédécesseur.

Le prédécesseur a été presque plus gaulliste que les gaullistes sans jamais avoir été gaulliste.

Il a toujours payé son téléphone. J'espère que vous ferez la même chose.

Il a toujours payé son carburant. J'espère que vous ferez la même chose.

Il n'a jamais fait en 18 ans rembourser un seul frais de bouche, pas une seule pizza, pas un seul coup à boire, rien du tout. Il a utilisé ses indemnités pour le faire.

Et quand je recevais des promoteurs ou d'autres personnes, c'est toujours moi qui payais de ma poche, et j'ai toujours refusé que l'on me paie le moindre restaurant.

J'espère que vous serez exactement sur la même ligne que moi. Nous ne manquerons pas de regarder si vous l'êtes, car c'est une question de vertu et de transparence. Vous pouvez regarder l'intégralité des comptes sur les 18 ans, vous verrez qu'il n'y a aucune note de frais à mon nom Monsieur le Maire.

M. le Maire. - A votre nom.

M. MATHELIER. - A mon nom et au nom de personne, puisque je refusais que les élus aient des notes de frais sur des frais de bouche ou d'autres choses. Alors que nous y avions droit.

Vous avez même le droit, Monsieur le Maire, d'avoir des frais pour vous acheter des nouveaux costumes. Autant vous dire que la loi est bien faite ou mal faite, mais ce qui est sûr c'est que ce sont des choses qui, à mon avis, ne sont pas bonnes aujourd'hui en République.

Ce qui m'intéresse davantage, je souhaite alerter le Conseil municipal ici d'un risque d'irrégularité sérieuse concernant ce soir.

Vous nous annoncez l'ordre de vos Adjointes. Très bien. La question que je vais poser avant de continuer : est-ce que les arrêtés pris par vous ont été faits ?

En tout cas ils n'ont pas été publiés sur le site Internet de la commune. Tant qu'ils ne sont pas publiés ils ne sont pas exécutoires.

Donc la réponse que j'attends de votre part c'est : « oui, ils ont été pris en bonne et due forme ».

Parce que s'ils n'ont pas été pris, et si ce n'est pas à jour Monsieur le Maire, ces indemnités, en tout cas ces arrêtés ne sont pas exécutoires. Et s'ils ne sont pas exécutoires, les indemnités que nous voterions ce soir sont des enveloppes, indépendantes de la nomination. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de premier Adjoint, deuxième Adjoint ou troisième Adjoint, si ce n'est le vote du Conseil municipal.

Il ne peut pas non plus y avoir d'exercice effectif de la part de vos adjoints pour aucun document tant que ces arrêtés de délégation ne seront pas pris. Et pour cela il faut donc une base légale claire pour le versement de ces indemnités. C'est-à-dire que si les indemnités commençaient à partir de ce Conseil municipal dans l'ordre que vous nous avez donné, elles devraient être remboursées puisqu'il n'y a pas les arrêtés ci-joints.

En somme vous mettez le Conseil municipal devant une responsabilité qui aujourd'hui n'est pas la bonne.

M. le Maire. - Veuillez terminer s'il vous plaît.

M. MATHELIER. - Il aurait fallu le prendre dans ce sens, faire les arrêtés de délégations et ensuite voter les indemnités. Mais je ne doute pas que vous avez une réponse à cela.

M. le Maire. - Veuillez terminer votre propos s'il vous plaît.

M. MATHELIER. - Je terminerai. Il est évident que nous serons très attentifs à ce que ces arrêtés soient pris, et nous nous réserverons le droit de le faire remarquer là où il le faut.

En tout cas ce soir pour nous cette délibération est juridiquement fragile et prématurée, d'autant plus que vous annoncez, et là je préfère vous mettre en garde car je ne suis pas adepte des faux pas et des coups bas, nommer un Adjoint à la santé qui est médecin, ce n'est pas problématique en soi si ce médecin n'est pas médecin au sein de sa collectivité.

Or, il y a quand même des risques de conflits d'intérêts majeurs, ou en tout cas potentiels. Conflits d'intérêts où on ne dit rien sur une prise illégale d'intérêt, c'est quelque chose de pénal.

M. le Maire. - Veuillez terminer s'il vous plaît.

M. MATHELIER. - Je dis simplement qu'il y a un conflit d'intérêts.

Monsieur le Maire, laissez-moi cette prise de parole, d'autant plus que...

M. le Maire. - D'autant plus que vous m'avez largement coupé la parole fut un temps.

(Huée dans la salle)

M. MATHELIER. - Sauf qu'à l'époque il y avait des micros, Monsieur le Maire.

M. le Maire. - Je vous demande juste de terminer votre propos s'il vous plaît.

M. MATHELIER. - Ne jouez pas à cela avec moi. A chaque fois vous aviez la parole, vous l'aviez, et même parfois on vous la redonnait et vous ne la vouliez plus.

M. le Maire. - Non, je ne crois pas.

M. MATHELIER. - Monsieur le Maire, laissez-moi terminer. Ne commencez pas ce jeu-là. D'autant plus que nous n'avons pas les micros pour le faire. Donnons-nous au moins l'humanité de pouvoir nous répondre comme nous le faisons maintenant.

Simplement vous mettre en garde, et encore une fois pas pour faire tomber mais pour prévenir qu'il est profondément indélicat que l'un des Adjoints pour lequel nous allons voter ce soir est situationnellement en position de conflit d'intérêt notoire.

Dernier point, ça me gêne...

(Un rire)

M. MATHELIER. - Oui, ça peut te faire rire. Ça me gêne encore, parce que ce soir une personne va pisser, on se lève, il n'y a plus de quorum Monsieur le Maire. Il faut quand même pouvoir se le redire.

Et nous allons voter ce soir des indemnités pour une Adjointe qui n'a pas été présente au Conseil d'investiture, et qui n'est pas présente ce soir. Pour moi, démocratiquement ça reste problématique, surtout quand l'ensemble des élus de l'opposition sont présents ce soir.

M. le Maire. - Merci. Nous allons terminer par les propos de Mme DARCY.

Mme DARCY. - Merci pour cette liste et ce petit moment de parole d'à peine cinq minutes.

Ces débats sur les indemnités sont très instructifs. Effectivement, on y reviendra quand on parlera également du budget, des dépenses et des recettes qu'on a pu récupérer et analyser.

Pour autant, si on peut voir par rapport à la différence du montant dont M. SEN parlait, je crois que c'est justement largement couvert par les frais de la vidéo sur YouTube. Donc finalement ce n'est pas une dépense supplémentaire. Ça ne coûte pas plus puisqu'il n'y a plus la vidéo.

M. le Maire. - Merci. Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

(Aucune main levée)

M. SEN. - Entre 22 et 89 Monsieur le Maire, il y a quand même une différence.

M. le Maire. - Qui s'abstient ?

(Aucune main levée)

Mme GIACONE. - Monsieur le Maire, j'avais demandé la parole avant.

M. le Maire. - Qui vote contre ?

(Aucune main levée)

M. le Maire. - Très bien. Merci.

M. MATHELIER. - Monsieur le Maire, s'il vous plaît, ce vote n'a pas été fait régulièrement. Il y avait une demande de parole que vous n'avez pas acceptée. Il faut au moins la refuser, Monsieur le Maire. Vous n'avez pas refusé la prise de parole à Mme...

M. le Maire. - Je la refuse. Je l'avais en effet confirmé. Mme DARCY avait largement...

M. MATHELIER. - Monsieur le Maire, nous avons voté quoi alors ?

M. le Maire. - Nous allons donc refaire le vote. Nous allons donc clôturer la prise de parole de Mme DARCY.

Je rappelle qu'une lecture a été faite de la délibération n°18. Nous allons donc faire le vote encore une fois pour que ce que soit bien noté dans le PV.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°018-2026 est adoptée à la majorité avec 5 voix CONTRE (Mme MADDALOZZO, Mme GIACONE, M. MATHELIER, M. BLANOT, M. SEN) ; 1 ABSTENTION (M. MIHOUBI).

N°019-2026 : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – Délibération en pièce jointe)

M. le Maire. - Nous allons passer à la délibération n°19 qui détermine le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale, le CCAS. Il n'y aura donc pas de vote à main levée pour ceci.

(M. le Maire fait lecture du projet de délibération.)

M. le Maire. - Vu l'exposé ci-dessus il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8 (huit) dont la moitié issue du Conseil municipal, soit 4 (quatre) membres élus et 4 (quatre) membres nommés.

Pour ce qui est des élus nous voterons ce soir.

Pour ce qui est des nommés, nous prendrons le temps pour les désigner. On prend donc encore le temps de recevoir quelques candidatures.

Nous allons donc passer au vote.

M. MATHELIER. - Monsieur le Maire, si le Conseil municipal est unanime le vote peut se faire à main levée.

M. le Maire. - Non, il ne peut pas...

M. MATHELIER. - Si, selon le Code général des collectivités territoriales il peut se faire à main levée si le vote du Conseil municipal est unanime. Je le maintiens.

M. le Maire. - Nous allons passer au vote à bulletin secret ce soir.

Je propose que nous puissions...

M. le Maire. - Nous allons donc voter. Qui vote contre cette délibération n°19 ?

Mme GIACONE. - J'aimerais juste poser une question.

Vous souvenez-vous si au précédent mandat on n'avait pas cinq élus justement au CCAS ?

M. le Maire. - Je ne sais pas. Je n'étais pas au CCAS, et je n'étais pas au premier Conseil.

Mme GIACONE. - Il y avait Mme GROS, qui était sur votre liste.

M. le Maire. - Oui, mais moi je n'y étais pas personnellement.

M. MATHELIER. - Donc selon les proportions ça fait trois et un Monsieur le Maire ?

M. le Maire. - Exactement.

Nous allons donc passer au vote de la délibération n°19. Qui vote contre ?

Un intervenant. - Contre quoi ?

M. MATHELIER. - La constitution du CCAS.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°019-2026 est adoptée à l'unanimité.

N°020-2026 : Election des membres du CCAS

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – Délibération en pièce jointe)

M. le Maire. - Le mode de scrutin sera donc à bulletin secret. Nous allons donc désigner deux assesseurs. Je propose de désigner les deux plus jeunes de cette Assemblée qui sont M. Benjamin VIEU et M. Yasin SEN, si celui-ci l'accepte.

M. SEN. - Bien sûr.

(M. Benjamin VIEU et M. Yasin SEN sont désignés assesseurs.)

M. le Maire. - Je rappelle que ceux qui ont des pouvoirs voteront deux fois.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

M. MATHELIER. - Monsieur le Maire excusez-moi, comment vote-t-on ? Ce sont des listes ?

M. le Maire. - Ce sont des listes qui sont déjà préremplies.

M. MATHELIER. - Et on a déjà mis ton nom ?

M. SEN. - Voilà.

M. MATHELIER. - Très bien. Merci.

Mme GIACONE. - Merci Monsieur le Maire de l'avoir pris en compte.

M. le Maire. - De rien.

(Il est procédé au vote, puis au dépouillement.)

M. SEN. - Ça fait 6 nuls et 22 liste GUERET.

M. IUORIO. - Pourquoi 6 votes nuls ?

M. MIHOUBI. - En fait je n'ai pas très bien compris. Si vous avez 3 voix plus nous une, c'est logique que ça retombe à 4 pour le CCAS.

Pourquoi doit-on voter la liste GUERET et celle de Yasin ? Puisque lui est présenté comme étant le quatrième.

M. le Maire. - C'est une seule place.

M. SEN. - Il y a une place ?

M. le Maire. - Oui. Il y a une seule liste.

M. MIHOUBI. - Donc si nous on vote juste la liste MATHELIER et qu'on ne vote pas pour puisque nous sommes d'accord avec les noms que vous avez notés, je n'ai pas trop compris.

M. le Maire. - C'est à la proportionnelle. Le nombre de bulletins est à 28. Le nombre de bulletins blancs ou nuls est de 6.

M. IUORIO. - Excusez-moi, je suis novice. J'aimerais comprendre pourquoi il y a eu 6 votes nuls.

M. MATHELIER. - Monsieur l'Adjoint, en fait nous on a compris, et peut-être que cela a été mal expliqué et que nous avons mal compris, qu'on votait les 4 personnes.

En fait, vous considérez que la liste est de 4 personnes.

M. le Maire. - En fait c'était deux listes, et à la proportionnelle.

M. MATHELIER. - Ce qu'il était habituel de faire, c'est pourquoi je disais tout à l'heure « vote à main levée », c'est qu'il y avait appel à candidatures. Les candidatures sont enregistrées par le Conseil municipal. Une fois qu'elles sont enregistrées par le Conseil municipal on fait un ajout à cette candidature, et on fait une seule liste.

Or là c'était un peu troublant puisqu'il y avait les deux personnes, et nous avons complété pour qu'il y en ait quatre.

On a tous voté pour vous avec beaucoup d'élégance.

Mme GIACONE. - On a voté pour la liste complète.

(Brouhaha)

Mme DARCY. - Est-ce que M. SEN est quand même élu ?

M. MIHOUBI. - Non, puisque vous ne l'avez pas mis sur votre liste.

M. MATHELIER. - Après il y a une possibilité, celle de considérer que le vote est acquis. C'est-à-dire qu'il y a trois personnes qui sont de votre liste, qu'une place est vacante pour l'opposition, et que vous refassiez un appel pour savoir si un membre de l'opposition accepte de candidater.

M. IUORIO. - Cela me semble juste.

M. le Maire. - On va faire comme cela. On va acter les trois membres élus dans la liste Cristian GUERET avec Jean-Marc BOISSON, Maryvonne REY et Elisabeth PRIANO.

Ainsi il manque un élu à cette liste, et nous proposons M. Yasin SEN. On valide.

M. IUORIO. - Excusez-moi. On a fait un vote qui à mon avis...

M. SEN. - On aurait pu le faire à main levée.

M. le Maire. - Oui, on aurait pu le faire différemment. Non ?

M. SEN. - Du coup on met tout dedans ?

M. le Maire. - Oui, on met tout dedans. On verra après.

Suite à cette délibération je vais demander la validation de l'ensemble des 4 élus qui seront présents au CCAS, dont les noms sont : Jean-Marc BOISSON, Maryvonne REY, Elisabeth PRIANO et M. Yasin SEN.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°020-2026 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire. - Toutes les délibérations ont été votées.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire. - Nous allons donc passer aux questions diverses. Il me semble que nous en avons trois, mais avec différents points. Je vous laisse prendre la parole.

M. BLANOT. - Si cela ne vous dérange pas je vais commencer. Merci Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, en date du 3 avril je vous ai reformulé un mail car j'avais mal fait le précédent. Je suis novice, donc je découvre un peu la boutique.

« A notre grande surprise, en date du 30 mars 2026, sur le site de la Mairie d'AMBILLY, vous nous annoncez sur Facebook la suspension de la mise en place de la ZTL (Zone à Trafic Limité), et ce dès le 1^{er} avril 2026, sans aucune concertation de votre part.

De notre côté nous avons toujours concerté par beaucoup de réunions publiques afin d'informer les habitants de notre commune de la ZTL et du plan de circulation, ceci en totale transparence, même si cette décision ne vous plaisait point.

Nous sollicitons le même parallélisme, et nous vous demandons de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour du Conseil municipal du mercredi 8 avril 2026 en question diverse un débat démocratique concernant l'arrêt soudain de la ZTL et le plan de circulation afin que chacun puisse s'exprimer librement et soumettre ses opinions de votre décision de l'arrêt soudain de la ZTL. »

J'ai ajouté : « Il serait bien de penser à l'intérêt général. Et surtout, les bornes permettaient une certaine fluidité, et réglaient le trafic routier dans notre commune. Et le plus important, limitaient les nuisances (sécurité, bruit, pollution, risques d'accidents).

Surtout, beaucoup de gens transitent par AMBILLY, ne s'arrêtent pas, et n'achètent donc rien sur notre commune.

Enfin, avant de prendre une décision, la nouvelle majorité aurait pu avoir le bon sens de faire au moins un test d'une durée de deux mois et d'observer le résultat final. ».

Je me suis permis un ajout Monsieur le Maire, c'est un article paru ce matin dans Le Dauphiné libéré, qui a à voir un peu avec ça. Comme beaucoup, on a lu ce que vous avez dit. Je cite : « Je préfère discuter et non imposer ».

Même avec tout le respect que je vous dois, là ce n'est même pas une discussion, c'est plus une imposition que vous faites aux Ambilliennes et Ambilliens.

Est-ce que les bornes sont déjà dans les locaux ? Ou vont-elles repartir d'où elles sont venues ?

M. le Maire. - Merci beaucoup pour votre question qui est finalement très politique.

Nous ne faisons qu'appliquer ce pour quoi nous avons été élus en termes de bornes. Nous avons d'ores et déjà annoncé que si la victoire était acquise les bornes ne seraient pas mises en place. Nous faisons que suivre le programme. L'un des premiers actes a été celui-là, de suspendre l'installation des bornes.

Pour ce qui est des contrats, nous sommes en train de voir pour en suspendre quelques-uns sans que cela coûte trop cher à la commune.

Quant au plan de circulation, je suis personnellement en train de voir avec mes homologues, notamment de VILLE-LA-GRAND et de GAILLARD, le plan de circulation que nous souhaiterions mettre en place. Un renouvellement politique a été fait notamment à VILLE-LA-GRAND, et nous allons discuter de cela.

Comme cela a été inscrit dans notre programme municipal, sur lequel nous allons forcément nous engager, une commission publique va être mise en place, ouverte aux élus de la majorité, à ceux de la minorité et à tous les publics qui souhaiteront donner leur avis pour que nous puissions faire ce que j'ai toujours réclamé, un vote et un consensus global.

Ne vous inquiétez pas, il y aura bien évidemment une commission publique qui traitera de cette zone à trafic limité.

M. IUORIO. - Etant un nouvel élu je ne voudrais pas rentrer dans la polémique, car ce n'est pas ce qui va faire que nous allons travailler ensemble.

Je rappelle que lors de l'élection du programme de M. MATHELIER en 2020 il n'était pas question de pose de bornes. On est d'accord, ce n'était pas dans le projet, comme n'étaient pas dans le projet, le stade et bien d'autres choses (mais je ne veux pas non plus trop rentrer dans le détail).

Ces bornes ont été décidées effectivement avec 16 réunions publiques pour nous expliquer comment elles allaient fonctionner. Mais il n'y a jamais eu de réunion publique pour nous demander si on était d'accord sur la pose de ces bornes.

J'ai personnellement assisté à trois réunions publiques. Il y avait des gens pour, mais la majorité des gens aux trois réunions auxquelles j'ai assisté étaient farouchement contre. Cela a donc fait partie de notre projet de campagne, et nous le mettons en place.

Je me suis fait interpeller par un habitant du CRISTAL qui m'a dit : *« je n'étais pas pour MATHELIER, je n'étais pas pour vous, mais j'ai quand même voté pour MATHELIER »*. Je lui ai répondu qu'on n'était plus en campagne, qu'il votait pour qui il voulait. Il n'était pas d'accord sur le fait que l'on suspende ces bornes.

Les deux ou trois qui sont prévues, il y a un peu de bon sens, ce n'est pas défaire ce que vous avez fait. Donc les trois qui sont là resteront. On demandera aux gens s'ils les veulent ouvertes ou fermées, et après on mettra cela en place.

Et si d'autres rues en veulent, on fera des questionnaires de quartier pour savoir ce qui est bien ou pas.

Je voudrais rappeler qu'en privilégiant moins de bruit et moins de pollution pour une rue, ce qui est le cas des rues des ECOLES et des MARRONNIERS, ce sont toutes les autres rues qui sont impactées par le bruit et la pollution.

Et nous nous sommes opposés à ce projet car la plupart des gens n'y étaient pas favorables. Sans compter le coût de ce projet.

M. le Maire. - Merci. Je vous laisse le mot de la fin Monsieur BLANOT.

M. BLANOT. - Ce qui serait bien en plus de ce que je viens d'élaborer, c'est de voir avec ANNEMASSE Agglo, ou faire vos recherches, puisque maintenant vous êtes élu pour sept ans, éventuellement regarder puisque vous savez que la démographie va augmenter. Donc AMBILLY va avoir plus de 3 000 habitants supplémentaires. Le fait d'avoir ce système c'était pour réguler un peu tout le monde. Vous pensez très bien qu'il y a beaucoup de frontaliers qui viennent depuis LA ROCHE, BONNEVILLE, qui transitent par AMBILLY. Je l'ai dit, ils ne consomment pas localement, ils ne font pas vivre les commerces.

Ce serait bien maintenant de penser aussi à nos bébés, à la future génération. Ce serait bien de faire une recherche au niveau du Plan climat-air-énergie-territorial. C'est

aussi important pour l'avenir. Nous, nous ne serons peut-être plus là mais les enfants vont grandir ici. Ainsi que sur le Plan de déplacement urbain, pour refaire une modification.

Nous, on l'a fait en notre temps. Maintenant c'est vous qui avez les clés de la Mairie, donc maintenant c'est à vous de faire ce qu'il faut, mais en lien. Non pas défaire ce qui a été fait, mais en lien positif.

Je parle aussi de la rue RAVIER, il serait bien que les trottoirs soient aux normes. Malheureusement, quelqu'un qui est en PMR doit utiliser la route.

M. le Maire. - Merci Monsieur BLANOT. Nous passons à la deuxième question de Mme GIACONE.

Mme GIACONE. - Effectivement, je vous ai écrit un petit mail.

Première question sur le point organisationnel : *« Afin que nous puissions toutes et tous concilier nos vies personnelles et nos vies publiques, serait-il possible que vous fassiez parvenir à l'ensemble des élus un calendrier prévisionnel pour les prochains Conseils municipaux ? ».*

M. le Maire. - Ce sera fait, soyez rassurée.

Mme GIACONE. - A quelle date à peu près ?

M. le Maire. - Dans les prochaines semaines ce sera fait. Ne vous inquiétez pas, ce sera fait dans un temps raisonnable.

Mme GIACONE. - C'est gentil. Merci.

Deuxième point, un point sécurité : *« Le 01/04/2026 vos services ont enlevé sur ordre d'une élue les barrières sur la rue JEAN JAURES, accordant plus librement la circulation des deux roues motorisées sur un espace majoritairement piéton, sans se soucier de la sécurité des usagers, et surtout sans mise en place d'une solution alternative. **La sécurité, c'est la vie.** Quelle réponse décisionnaire rapide portez-vous à l'ensemble des Ambilliens, afin d'éviter toute problématique accidentogène engageant votre responsabilité ? ».*

Mme DARCY. - Je vais répondre à cette question.

Premier point, l'élue en question c'est moi-même. Je n'ai pas donné d'ordre. J'ai donné une consigne. Je ne donne pas d'ordre aux agents de la Mairie.

Pourquoi ai-je fait enlever cette barrière ?

Elle était justement en plein milieu du passage de la partie piétonne. Régulièrement des parents viennent me voir pour me dire que les enfants montent dessus, qu'ils risquent de se prendre les pieds dedans, qu'ils jouent beaucoup autour de ces barrières. Quand il y a du vent, elles peuvent tomber. Quand des enfants en trottinette font le tour, c'est assez dangereux pour ces enfants.

Par rapport au nombre de motocyclistes qui passent, le bénéfice risque a été pris. On aura donc un autre projet pour sécuriser cette zone.

M. le Maire. - M. SEN a levé la main.

M. SEN. - Elle peut terminer, je répondrai juste après.

Mme GIACONE. - Carole, excuse-moi, mais bénéfice risque sur la santé... Le bénéfice risque c'est aussi un accident de la circulation avec un traumatisme crânien important, voire la mort.

Vas-tu porter ce bénéfice risque ?

Mme DARCY. - Oui, je vais le porter car ce sont les parents qui sont venus me voir en me demandant : mais pourquoi ces barrières sont-elles en plein milieu ? Les gamins n'arrêtent pas de jouer avec, ils les poussent, ils les bougent. ».

On m'a dit que c'était pour empêcher les rodéos urbains des mobylettes.

Mme GIACONE. - Ça arrive.

Mme DARCY. - Je ne sais pas. Il me semblait que la sécurité à AMBILLY n'était pas vraiment un problème, et qu'il n'y avait pas de rodéos urbains dans la ville. Or, je l'ai découvert.

Sachant en plus qu'on a un projet de vidéoprotection, ça va être réglé. Et il y aura aussi d'autres possibilités qui seront à mettre en place.

J'ai donné une autre consigne. Puisque la rue de l'Ecole de la PAIX est en travaux il y a donc des barrières qui sont encore moins fiables que celles qu'on a fait enlever, qui sont à cet endroit. J'ai donc demandé que soit contacté le constructeur, l'organisateur des travaux, pour sécuriser cette zone car ces barrières ça ne va pas du tout. Dès qu'il y a du vent, dès qu'il y a quoi que ce soit, il suffit qu'une voiture la frôle et la barrière tombe.

En plus, ils ont fait une passerelle pour les personnes en situation de handicap. L'autre fois je suis passée, et j'ai moi-même aidé un monsieur à passer car sinon il était obligé de passer sur la route. La personne en fauteuil roulant ne peut pas passer. Cela aussi ce sont des choses sur lesquelles nous allons travailler, que nous allons améliorer.

En revanche on vient d'arriver, donc forcément ça prend un peu de temps. Mais cette demande je l'ai eue des parents.

M. le Maire. - Merci Madame DARCY.

M. SEN.- Je voulais juste compléter par rapport à vos propos Madame DARCY.

Vous dites que c'est une demande faite par les parents. Je l'entends, la sécurité de nos enfants passe avant tout. Mais quand on marche dans la rue on sait que dans l'Agglomération c'est partout en chantier, pas seulement à AMBILLY, même si on a eu plein de réflexions sur le sujet.

Je suis d'accord sur la sécurité, je me répète, pardon. Mais jusqu'à maintenant les barrières bloquaient aussi ce problème du passage avec les motos. Certes, on aurait peut-être pu trouver une autre solution pour le vent, avec des poids attachés ou autres.

Vous dites maintenant que vous avez une autre solution. Ça reste à voir, il n'y a pas de problème.

Je voulais revenir sur les barrières dont vous avez parlé sur le chantier de la cantine. Ces barrières sont des barrières de chantier. Aujourd'hui, sans citer le nom de l'entreprise, l'entreprise de terrassement ne pourra jamais nous fournir un nouveau système de grillage. Ce grillage est fait ainsi. La seule chose qu'ils vont proposer c'est de les refixer entre elles. Il suffit de pousser, même si un enfant la pousse, elle tombe.

Cela étant, j'entends la sécurité.

Vous parlez aussi de la rampe pour les PMR. Je ne sais pas si vous vous rappelez, il y a quelque temps en arrière il y avait le chantier du TRAM en plein milieu d'ANNEMASSE. Ils nous avaient mis des tapis rouges. A 23h00 une personne en chaise roulante bloquée, cela n'a choqué personne.

Je veux bien qu'on échange, mais ce que j'ai dit lors du précédent mandat, c'est qu'on emploie les bons termes, les bonnes expressions. Ça évite de mettre de la tension.

Je n'en ai pas trop l'habitude, mais je reviens vers votre deuxième adjoint qui propose un travail avec la majorité et la minorité. Essayons de partir sur des bonnes bases.

Employons les bons termes, et n'oublions pas qu'on ne se bat pas pour nous mais pour les Ambilliens.

Je ne reviens pas sur le montant des indemnités, on en discutera au prochain Conseil. Sinon ce serait trop long.

Merci de m'avoir donné la parole.

M. le Maire. - Merci à vous. Nous trouverons des réponses, des pots de fleurs qu'on pourrait notamment mettre pour empêcher les rodéos urbains.

Il y avait un troisième point.

Mme GIACONE. - Oui, un point transparence et participatif : *« Durant votre campagne électorale vous avez défendu une gouvernance plus démocratique, plus transparente et plus participative. »*

A ce jour vous soumettez à délibération précoce le montant des indemnités des adjoints et des élus délégués, ce sans transparence sur les tâches, responsabilités et délégations qui leurs sont/seront attribuées.

- Pourquoi privilégier un tel choix au détriment d'un travail participatif via la mise en place des commissions Finances, Urbanisme, CCAS, sachant que la date du vote du budget se rapproche ? »

C'est pourquoi on vous demandait d'ajouter un point à l'ordre du jour, je ne savais pas qu'on n'avait pas le droit. Je l'ai appris récemment. On a proposé un peu en amont une liste.

M. le Maire. - J'entends la question, en effet.

Je suis très content de pouvoir dire qu'une gouvernance plus démocratique va déjà pouvoir être mise en place, notamment à travers un vote qui concernera les parents des deux écoles, en lien direct avec l'école par cycle.

Cette gouvernance plus démocratique se fait donc dès ces premières semaines.

Pour ce qui est des prochaines commissions ne vous inquiétez pas, les commissions Finances, Urbanisme, seront faites dans les temps. Elles seront installées dans les prochaines semaines qui arrivent.

Je rappelle que seule la commission d'Appels d'Offres et le CCAS sont obligatoires. Les deux autres sont optionnelles. Pour autant, nous les mettrons en place.

Pour ce qui est de la séance sur les finances, nous allons mettre en place une séance dite privée. Pour autant elle n'est pas privée, car cette commission permettra au public et à l'ensemble des élus de pouvoir délibérer sur ce budget. Je rappelle que le budget est un point extrêmement sensible sur lequel nous sommes en train de travailler de manière globale, en parallèle de l'audit qui a commencé sur l'ensemble des finances ambilliennes.

M. MATHELIER. - Un audit est lancé ? Je n'ai pas entendu.

Mme MADDALOZZO. - Oui.

M. IUORIO. - Tout à l'heure a été évoqué un conflit d'intérêt concernant un adjoint, M. Philippe LECOMTE.

M. MATHELIER. - Ce n'est pas un conflit d'intérêt. C'est potentiellement.

M. IUORIO. - On se connaît depuis longtemps, je vais donc être brut de décoffrage. Auriez-vous voulu qu'on mette un bucheron ?

M. le Maire. - Ce n'est pas dans la question...

M. IUORIO. - Je voudrais quand même dire...

M. MIHOUBI. - Monsieur IUORIO, le débat est terminé. Nous en sommes aux questions diverses.

M. IUORIO. - Je voulais quand même juste dire...

M. MIHOUBI. - On peut le faire après. Là on termine les questions diverses, et après on pourra en rediscuter.

M. le Maire. - Oui, on pourra y revenir.

Vous pouvez lire votre troisième question Monsieur MIHOUBI.

M. MIHOUBI. - Merci Monsieur le Maire. Je vais poser mes questions, je ne sais pas si vous arriverez à me répondre.

La majorité peut-elle nous répondre sur la vision éventuelle du collège sur notre commune ? Ça fait suite à des questionnements de certaines familles.

On m'a demandé si vous étiez dans l'optique de faire ce collège ?

M. le Maire. - J'ai personnellement contacté nos conseillers départementaux pour savoir où en était l'avancement du collège.

A ce jour je n'ai toujours pas eu de réponse. Dès que j'aurais une réponse de la part de nos conseillers départementaux, sachant, je le rappelle, que ce n'est pas la ville d'AMBILLY qui porte ce projet mais bien le Département qui est en charge des collèges. Ce sera fait.

M. MIHOUBI. - La question suivante ce sera la même chose.

Pouvez-vous nous éclaircir sur les rumeurs qui courent autour de cette rue RAVIER ?

M. le Maire. - Quelles rumeurs ?

M. MIHOUBI. - On m'a interpellé, alors que je n'ai pas l'habitude de l'être pour ce genre de chose, me disant qu'on avait donné des terrains gratuitement pour avoir la construction de ce collège.

Sachant que ce sont des terrains privés, je voulais savoir si ces rumeurs sont fondées, et pourquoi on nous accable par de telles rumeurs.

M. le Maire. - Je ne vois pas, concernant le point de circulation autour de la rue RAVIER. Le collège n'est pas dans ce plan de circulation. Pour autant nous aurons toute liberté d'en parler à côté.

M. MATHELIER. - Permettez-moi s'il vous plaît Monsieur le Maire de conclure sur ce sujet.

Simplement, la question qui a été posée par M. MIHOUBI était de savoir s'il y a encore des gens dans cette salle, hors ancienne majorité, qui croient véritablement que des terrains ont été donnés gratuitement au Département. J'aimerais juste avoir un peu de clarté par rapport à cela. Car nous avons entendu tout et n'importe quoi, et j'aimerais que devant ce Conseil municipal vous puissiez m'affirmer que la commune d'AMBILLY n'a donné aucun terrain gratuitement, et que la maison qui était la Maison GAY a bien été achetée par le Département.

M. le Maire. - Nous reviendrons dessus au prochain Conseil municipal.

M. MATHELIER. - C'est-à-dire que vous n'êtes pas capable de me dire ce soir une vérité ?

M. le Maire. - Ce soir, je vous répète que nous en parlerons la prochaine fois.

Je vous annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 28 avril à la même heure. Je clos la séance du Conseil municipal à 20h17. Merci à toutes et à tous.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 17.)

Fait à Ambilly, le 13 avril 2026

Cristian GUERET,

Maire



Micheline BATAILLEY,

Secrétaire de séance



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

Décisions prises

- **Décision n°2026-012** : Convention de mise à disposition d'un local situé 58 rue de Genève à M. LANG James
- **Décision n°2026-013** : Renouvellement de la convention relative à la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste
- **Décision n°2026-014** : Mise à disposition du QG de quartier entre la société RÉCIPRO-CITÉ et la commune d'Ambilly
- **Décision n°2026-015** : Prêt gratuit de deux mini-bus 9 places pour une durée de 3 mois

DECISION DU MAIRE N° 2026 / 012

Convention de mise à disposition d'un local situé 58 rue de Genève à M LANG James

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2024-013 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du bien situé au 58 rue de Genève est effectuée dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal et à titre provisoire dans l'attente de son utilisation définitive.

CONSIDERANT que dans l'attente de l'utilisation définitive du bien (démolition, réhabilitation, cession ...), la Commune fait application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir que cet immeuble ne peut faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF 74) dont le siège est situé 1510 route de l'Arny, 74350 ALLONZIER LA CAILLE identifié au SIREN sous le numéro 4511440275, a acquis la pleine propriété pour le compte de la Commune d'une propriété bâtie et un fonds de commerce situés dans le périmètre d'attente du projet d'aménagement du secteur de la rue de Genève, situé au 58 rue de Genève selon l'acte notarié en date du 22 décembre 2022.

CONSIDERANT la convention en date du 28 octobre 2022 entre l'EPF et la collectivité fixant les modalités d'intervention et de portage du bien pour une durée de 8 ans.

CONSIDERANT la convention de mise à disposition du local entre l'EPF et la Commune en date du 25 avril 2025 lui permettant de louer le local de manière précaire et d'en percevoir les loyers.

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de M. James LANG, le bien communal situé au 58 rue de Genève dans un objectif de valorisation du patrimoine communal.

ARTICLE 2 : De signer avec M. James LANG, un contrat d'occupation à titre précaire et provisoire ; pour un usage exclusif d'atelier d'art – cours de sculptures en céramique ; du dit bien.

ARTICLE 3 : De dire que ce contrat d'occupation précaire et provisoire est consenti pour une durée de 1 an à partir du 20 février 2026

ARTICLE 4 : De dire que la redevance mensuelle s'élève à 600 € hors charges et sera due à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Ambilly, le 25/02/26 .
Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 26 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION DU MAIRE N° 2026- 013

Renouvellement de la convention relative à la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3341-1 du Code de la santé publique qui dispose « qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux public est, par mesure de police, conduite à ses frais, au poste le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvrée la raison » ;

VU l'article 223-6 du Code pénal, nécessitant de porter assistance aux personnes en péril ;

VU l'article R. 3353-1 du Code de la santé publique punissant d'une amende de 2° classe le fait de se trouver en état d'ivresse manifeste dans les lieux publics ;

VU la délibération n°2024-045 du Conseil municipal, en date du 11 avril 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné autorisation de signer la convention ;

CONSIDERANT que cette convention doit être renouvelée chaque année pour le bon exercice de la gestion des personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;

CONSIDERANT que pour les personnes sans domicile fixe et/ou impécunieuses, il appartient à la collectivité de prendre en charge le coût de la visite médicale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer ladite convention par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : De dire que la convention sera valable pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : De prévoir au budget de la commune, à hauteur de 50 euros par prise en charge, les dépenses liées aux visites médicales dans le cadre de ses ivresses publiques et manifestes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Ambilly, le **26 FEV. 2026**
Le Maire,
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : **26 FEV. 2026**
Publiée le : **26 FEV. 2026**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION DU MAIRE N° 2026 / 016

Pour la mise à disposition du QG de quartier entre la société RECIPRO-CITE et la Commune d'AMBILLY

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2024-013 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la société RÉCIPRO-CITÉ exploite le tiers-lieu « QG de l'Étoile – La Conciergerie Participative », situé 24 cours Gisèle Halimi à Ambilly, lieu destiné à favoriser les rencontres, les services de proximité et les initiatives locales au sein de l'écoquartier de l'Étoile ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ambilly souhaite proposer au sein du tiers-lieu « QG de l'Étoile » des permanences et actions municipales au bénéfice des habitants, notamment dans les domaines de l'état civil, de l'accompagnement à l'emploi et du service jeunesse ;

CONSIDERANT que la société RÉCIPRO-CITÉ accepte de mettre à disposition de la Commune certains espaces du tiers-lieu afin de permettre l'organisation de ces permanences selon des créneaux définis d'un commun accord ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la mise à disposition au profit de la Commune d'Ambilly d'espaces au sein du tiers-lieu « QG de l'Étoile – La Conciergerie Participative », situé 24 cours Gisèle Halimi à Ambilly, afin d'y organiser des permanences et actions municipales au bénéfice des habitants.

ARTICLE 2 : De signer une convention de mise à disposition entre la société RECIPRO-CITE et la Commune d'Ambilly précisant les modalités d'occupation.

ARTICLE 3 : De préciser que cette convention est conclue pour une durée courant à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026, qu'elle pourra être reconduite dans les conditions prévues par ladite convention et que la mise à disposition des espaces est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité ;

Ambilly, 13/03/2026
Le Maire,
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : 24 MARS 2026
Publiée le : 24 MARS 2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION DU MAIRE N° 2026 / 015

Prêt gratuit de deux mini-bus 9 places pour une durée de 3 mois

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2024-013 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que l'Association Jeunesse et Avenir, représentée par son président Monsieur Samuel RUNSER, domiciliée 9 rue Hagenthal 68220 HEGENHEIM propose de mettre à disposition deux véhicules à titre gratuit pour une durée de trois mois ;

CONSIDERANT que ces véhicules sont destinés à être utilisés pour les besoins du service public communal et le CCAS ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie pour une durée temporaire de trois mois dans l'attente de leur acquisition définitive par la Commune et le CCAS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de prêt de véhicule avec l'Association Jeunesse et Avenir, représentée par son président Monsieur Samuel RUNSER.

ARTICLE 2 : la convention prévoit la mise à disposition des véhicules suivants :

- Véhicule de marque Renault, modèle Trafic, immatriculé FL-032-YR, diesel, 9 places ;
- Véhicule de marque Renault, modèle Trafic, immatriculé FL-452-YR, diesel, 9 places.

ARTICLE 3 : La durée du prêt est fixée à trois mois à compter du 13 mars 2026 dans l'attente de leur acquisition définitive par la Commune et le CCAS.

ARTICLE 4 : Les véhicules seront utilisés exclusivement pour les besoins du service public communal et conduits uniquement par des agents de la commune dûment autorisés.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Ambilly, 1310312026
Le Maire,
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : 24 MARS 2026

Publiée le : 24 MARS 2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.